

ZENITEL - CONDITIONS DE VENTE DES PRODUITS ET SERVICES

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les livraisons de produits et/ou services de Zenitel NV, y compris ses filiales Zenitel Norway AS, Zenitel GB Ltd et toutes ses autres filiales (« Zenitel » ou « le vendeur ») aux clients de Zenitel (« l'acheteur »), sauf indication contraire explicite et écrite de Zenitel.

1. Définitions

- « Conditions » désigne les termes et conditions de vente.
- « Contrat » désigne le contrat entre le vendeur et l'acheteur pour la vente et l'achat de biens et/ou de services, consistant en une commande de l'acheteur acceptée par écrit par le vendeur et les présentes conditions.
- « Biens » désigne tous les biens et produits fournis par le vendeur en vertu d'un contrat.
- « Services » désigne tous les services fournis par le vendeur en vertu d'un contrat, y compris (sans s'y limiter), le travail de conception. la mise en service, la formation, la maintenance et tout autre service sur site ou en-dehors.

2. Conditions applicables

Sauf accord écrit contraire du vendeur, les présentes conditions prévalent et excluent toutes les conditions stipulées, incorporées ou mentionnées par l'acheteur, que ce soit dans une commande, dans une correspondance ou dans des négociations relatives à l'achat de biens et/ou de services ou autres.

L'envoi ou la livraison des biens ou l'exécution des services par le vendeur à l'acheteur constitue une preuve concluante de l'acceptation des présentes conditions par l'acheteur.

Aucune modification, renonciation ou ajout aux présentes conditions ou au contrat ne sera contraignant à moins d'être accepté ou confirmé par écrit par le vendeur.

3. Devis, commandes et confirmation d'avis

Sauf indication contraire écrite du vendeur, les devis sont valables pour une période de 30 jours à compter de la date d'émission

Tous les prix ou taux contenus dans une proposition correspondent aux conditions économiques en vigueur à la date de l'offre et sont susceptibles d'être indexés et de varier en fonction des conditions du marché mondial et de la chaîne d'approvisionnement.

Il incombe à l'acheteur de s'assurer de l'exactitude des conditions de toute commande (y compris de l'adéquation des marchandises à l'utilisation prévue par l'acheteur). Il incombe à l'acheteur de s'assurer que tous les biens fournis sont munis des approbations et accréditations pertinentes pour les marchés et industries dans lesquels ils sont utilisés.

Aucune commande soumise par l'acheteur ne sera considérée comme acceptée par le vendeur à moins et jusqu'à ce qu'elle soit confirmée par écrit par le vendeur.

Aucun travail sur une commande ne sera entamé avant que l'acheteur n'ait respecté toutes les conditions financières convenues, à savoir le prépaiement est reçu par la banque de Zenitel, les informations sur l'acheteur ou l'utilisateur sont suffisantes, etc.

En cas de délai de plus de 3 mois entre la passation de la commande et le moment où l'acheteur est prêt à démarrer le projet ou à fixer le calendrier de livraison, Zenitel se réserve le droit de réviser les prix composant la commande en question. Si une commande est passée mais n'est pas exécutée dans un délai de 12 mois, Zenitel se réserve le droit d'annuler la commande.

Tout conseil ou recommandation donné par le vendeur ou ses employés ou agents à l'acheteur ou à ses employés ou agents quant au stockage, à l'application ou à l'utilisation des biens et/ou des services qui ne serait pas confirmé par écrit par le vendeur est suivi ou exécuté entièrement aux risques et périls de l'acheteur et, par conséquent, le vendeur n'est pas responsable d'un tel conseil ou recommandation non confirmé.

4. Services

Si le contrat comprend des services, l'acheteur doit permettre au personnel du vendeur d'accéder aux locaux d'installation à tout moment raisonnable, fournir une zone de travail propre et sûre et mettre à disposition une alimentation électrique et d'autres installations demandées par le vendeur pour la fourniture des services. Les services d'installation sont réputés achevés lorsque les marchandises ont été installées, même si des travaux sur un système plus important peuvent encore être requis par l'acheteur ou un tiers.

Sauf indication contraire, les prix des services ne doivent pas être considérés comme des prix fixes.



Tous les prix ou estimations fournis sont basés sur des hypothèses de programme. Les modifications du calendrier du programme, les retards causés par l'acheteur ou l'utilisateur final ou les modifications de l'étendue des travaux entraîneront des variations de coût/prix.

Lorsque des documents sont produits dans le cadre de la livraison d'un projet (y compris, mais sans s'y limiter, des conceptions de systèmes ou des énoncés de méthodes), ces documents sont considérés comme acceptés par l'acheteur 5 jours ouvrables après leur soumission, sauf indication contraire de la part de l'acheteur.

Lorsque du matériel (y compris, mais sans s'y limiter, des racks, des PC, des serveurs) fait partie des produits à livrer, ce matériel est considéré comme accepté par l'acheteur 10 jours ouvrables après la livraison, sauf indication contraire de la part de l'acheteur.

5. Prix

Sauf convention contraire expresse, les prix indiqués correspondent à la livraison INCOTERMS 2020 FCA à l'entrepôt Zenitel, conformément à la liste de prix en vigueur à la date de la confirmation de la commande envoyée par Zenitel. Zenitel se réserve le droit de procéder à des ajustements de prix avec un préavis de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires. En cas d'augmentation des coûts, causée par des facteurs hors du contrôle de Zenitel, Zenitel se réserve le droit de procéder à des ajustements de prix immédiats si nécessaire.

Tout prix cité ou convenu pour les biens et services s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée, sauf s'il est expressément indiqué qu'il s'agit d'un prix incluant la taxe sur la valeur ajoutée.

Le prix des biens et services sera payé intégralement par l'acheteur, sans déduction par voie de compensation, de réclamation ou de demande reconventionnelle.

6. Conditions de paiement

Le délai de paiement normal est le paiement à l'avance, sauf convention contraire expresse et écrite. Les factures sont émises à la livraison FCA INCOTERMS 2020.

La valeur minimale de la facture, hors TVA et frais de transport, est de 100 EUR. Zenitel se réserve le droit de prélever des frais de traitement sur toutes les commandes dont la valeur nette est inférieure à 100 EUR. Des frais seront facturés pour les factures sur papier.

Si l'acheteur n'effectue pas un paiement à la date d'échéance, le vendeur a le droit, sans préjudice des autres droits ou recours dont il dispose, de résilier le contrat ou de suspendre toute autre livraison à l'acheteur. En outre, à l'exception des réglementations locales obligatoires applicables, le vendeur est en droit de facturer des intérêts sur la somme en souffrance au taux de 10 % par an ou, s'il est plus élevé, de 4 % au-dessus du taux EURIBOR (taux Euribor 12 mois applicable à la date d'échéance) à partir de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement effectif, que ce soit avant ou après tout jugement.

Si l'assureur-crédit de Zenitel modifie les conditions de l'assurance-crédit liée à l'acheteur, Zenitel a le droit de modifier les conditions de paiement et/ou d'exiger le paiement immédiat des montants impayés. Le vendeur aura également le droit de suspendre toute livraison ultérieure à l'acheteur.

7. Livraison

Les conditions de livraison sont celles de l'entrepôt FCA Zenitel, INCOTERMS 2020.

Les dates de livraison sont données de bonne foi mais ne sont que des estimations et le vendeur n'est pas responsable des pertes, préjudices indirects, dommages ou dépenses résultant d'un retard de livraison, quelle qu'en soit la raison. Un retard n'autorise pas l'acheteur à annuler une commande ou un contrat ou à refuser de prendre livraison de tout ou partie des marchandises.

Sauf accord écrit spécifique du vendeur, tout délai ou date de livraison indiqué ou accepté par le vendeur n'est pas essentiel et le vendeur ne peut être tenu responsable des conséquences d'un retard de livraison. Les marchandises peuvent être livrées par le vendeur avant toute date de livraison indiquée, moyennant une notification raisonnable à l'acheteur.

L'étendue de la livraison est confirmée dans la confirmation de la commande.

Toute modification demandée quelques semaines avant la livraison peut retarder le délai de livraison, sauf accord préalable.

Sauf accord écrit spécifique contraire de l'acheteur, le vendeur peut livrer les marchandises en quantités ou parties distinctes au choix du vendeur.

8. Frais d'entrepôt



Si l'acheteur n'enlève pas les marchandises dans les 14 (quatorze) jours calendaires suivant la confirmation de l'avis "prêt pour l'enlèvement", des frais d'entreposage seront facturés. Les frais de stockage actuels sont de 100 euros par m3 et par semaine. Les marchandises sont stockées aux risques de l'acheteur.

9. Emballage

Les produits seront livrés dans un emballage d'exportation standard, conforme à la forme d'emballage habituelle et coutumière pour les expéditions commerciales.

Les frais d'emballage sont normalement inclus, mais ils seront facturés si un emballage spécial est nécessaire, par exemple des caisses en bois, un emballage maritime ou aérien, etc.

10. Marquage

Le marquage des envois, des boîtes et des palettes et les informations figurant sur les confirmations de commande, les factures proforma, les bordereaux d'emballage, les listes d'emballage, etc, qui ne sont pas conformes aux normes de Zenitel seront facturés.

11. Annulation et frais de commande

Zenitel se réserve le droit de facturer des frais pour les annulations ou les modifications de commandes conformément aux conditions ci-dessous.

L'acheteur peut, par notification écrite à Zenitel, annuler la commande en tout ou en partie, après quoi Zenitel confirmera l'acceptation et cessera l'exécution des travaux et/ou la livraison.

En cas d'annulation d'une commande ou d'une partie de celle-ci, l'acheteur doit payer des frais d'annulation selon le calendrier suivant :

- a. 30 (trente) jours civils ou plus avant la date de livraison : 50 (cinquante) % du montant de la commande concernée par l'annulation.
- b. Moins de 30 (trente) jours calendaires avant la date de livraison : 75 (soixante-quinze) % du montant de la commande qui fait l'objet de l'annulation.

Seuls les produits standard de Zenitel peuvent faire l'objet de modifications ou d'une annulation une fois la commande passée. Les produits spécialement fabriqués, les produits standard modifiés, les produits déjà configurés ou intégrés ou les produits de tiers ne peuvent être modifiés ou annulés.

Lorsqu'une commande annulée implique la fourniture de services, outre les conditions ci-dessus aux points a) et b), le vendeur récupère la valeur de vente de tous les travaux entrepris à la date de l'annulation. Dans ce cas, tous les travaux (ou une partie d'entre eux) doivent être mis à la disposition de l'acheteur. En cas d'imprécision ou de désaccord sur le montant de la commande ou sur la partie du montant de la commande concernée par l'annulation, le pourcentage du montant de la commande sera calculé sur la base des prix du produit figurant dans la dernière liste de prix de Zenitel.

Si l'acheteur souhaite modifier l'étendue de la fourniture, y compris, mais sans s'y limiter, les modifications du volume, du type de fourniture, de la qualité, de la date de livraison ou de toute autre question, moins de 28 (vingt-huit) jours civils avant la date de livraison convenue, Zenitel se réserve le droit de facturer des frais conformément à la liste de prix la plus récente.

Toute annulation ou modification de commande n'est pas considérée comme valide tant qu'elle n'a pas été explicitement acceptée et confirmée par écrit par Zenitel. Le vendeur se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la commande d'un acheteur.

12. Réserve de propriété / garantie pour achat impayé

Dans la mesure où la loi le prévoit, tous les produits livrés par Zenitel sont couverts par une réserve de propriété (« ROT ») ou une législation similaire (par exemple, une garantie pour un achat impayé).

Tous les biens livrés par Zenitel resteront la propriété de Zenitel jusqu'à ce que toutes les dettes dues à Zenitel par l'acheteur, y compris les soldes existants, soient réglées.

L'acheteur n'est pas autorisé à vendre ou, de quelque manière que ce soit, à transférer, à traiter ou à joindre les marchandises à d'autres articles sans l'accord explicite de Zenitel, tant que les marchandises sont comprises dans la ROT.

En cas de défaut de paiement de l'acheteur, Zenitel a le droit de reprendre les marchandises comprises dans la ROT et l'acheteur est tenu de renvoyer les marchandises à Zenitel. Si l'acheteur ne le fait pas, le vendeur peut pénétrer dans



les locaux où les marchandises sont stockées et en reprendre possession. Le rappel des marchandises n'implique pas la résiliation du contrat. Dans ce cas, le contrat ne sera résilié que sur confirmation écrite de Zenitel.

L'acheteur est tenu, à ses propres frais, d'assurer les biens qui sont inclus dans la ROT, ce qui inclut les dommages, les incendies, le vol, les dégâts des eaux et événements similaires susceptibles de réduire la valeur des biens.

13. Transfert de risque

Sauf convention écrite contraire, les marchandises sont livrées sur une base FCA (telle que définie par les Incoterms 2020), le risque de dommage ou de perte des marchandises étant transféré à l'acheteur au moment de la remise au transporteur de l'acheteur dans les locaux du vendeur.

14. Pertes ou dommages pendant le transport

L'assurance du produit pendant le transport est soumise aux INCOTERMS 2020 de la FCA. Zenitel n'est pas responsable des pertes, dommages, retards, coûts ou autres dépenses encourus pendant ou résultant du transport. Dans ce cas, l'acheteur doit immédiatement donner à Zenitel et à l'agent de l'acheteur une notification écrite des déviations afin de justifier toute réclamation formelle qui en résulterait.

15. Garantie

Le vendeur garantit que les biens correspondront à leur spécification au moment de la livraison et qu'ils seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication pendant une période de 24 mois à compter de la date de livraison. Le vendeur garantit qu'il fera preuve d'une compétence et d'un soin raisonnables dans la fourniture des services. Indépendamment de ce qui précède, le vendeur se réserve le droit d'apporter à la spécification des biens et/ou des services toute modification nécessaire pour se conformer à toute exigence applicable en matière de sécurité ou à toute autre exigence légale ou, lorsque les biens et/ou les services doivent être fournis selon les spécifications du vendeur, qui n'affecte pas matériellement leur qualité ou leur performance.

Les batteries livrées ne sont généralement pas couvertes par les conditions de garantie de Zenitel. Lors de la commande, l'acheteur a la possibilité de prolonger la durée de la garantie de 24 (vingt-quatre) mois pour un produit, moyennant des frais supplémentaires. Zenitel aura le droit de proposer une solution alternative, s'il n'est pas possible de remplacer le produit actuel un à un. Les détails à ce sujet se trouvent dans la dernière liste de prix. Dans la mesure où la loi le permet, Zenitel n'est pas responsable des autres garanties directes ou implicites pour les produits et/ou les services.

16. Réclamations

Les réclamations relatives à la livraison, aux dommages ou aux défauts des produits ou des services, ou à un manque de quantité ou de qualité, doivent être adressées à Zenitel par écrit et au plus tard 30 (trente) jours calendaires après la réception du produit et/ou des services. La réclamation doit être enregistrée soit en ligne sur https://www.zenitel.com/customer-service/claims, soit sur le formulaire d'autorisation de retour de marchandise (« RMA ») fourni par Zenitel ou via l'adresse claims@zenitel.com.

Le produit doit avoir été correctement stocké, installé et utilisé pour pouvoir bénéficier de la garantie. Zenitel n'est pas responsable des réclamations liées à une utilisation accidentelle ou incorrecte, à une mauvaise installation, à des travaux effectués par des techniciens non qualifiés ou à d'autres circonstances indépendantes de la volonté de Zenitel.

Le produit doit être retourné à Zenitel, sous réserve de l'accord écrit préalable de Zenitel, sous la forme d'un numéro de référence RMA (Return Merchandise Authorization). Le produit doit être retourné immédiatement, et au plus tard 14 (quatorze) jours calendaires après réception du numéro de référence RMA. Les produits retournés sans cette référence ne seront pas acceptés par Zenitel et seront renvoyés à l'acheteur à ses frais.

Les frais de retour sont à la charge de l'acheteur. Zenitel couvrira les frais d'expédition des pièces remplacées ou réparées.

Lorsqu'une réclamation valable au titre de la garantie concernant l'une des marchandises et fondée sur un défaut de qualité ou d'état des marchandises est notifiée au vendeur, ce dernier est autorisé à réparer ou à remplacer les marchandises gratuitement ou, à sa seule discrétion, à rembourser à l'acheteur le prix des marchandises (ou une partie proportionnelle du prix), mais le vendeur n'a aucune autre responsabilité à l'égard de l'acheteur.

Si un produit défectueux est renvoyé à l'usine pour réparation ou remplacement, l'acheteur doit désinstaller le produit et le réinstaller après réparation ou remplacement.



Si la réparation ou le remplacement d'un produit ou de parties de celui-ci doit être effectué sur site (y compris sur le navire), Zenitel doit approuver par certification la société/le technicien qui effectue le travail au nom de Zenitel.

Une fois la réparation effectuée sur site Zenitel décidera, sur la base du rapport de réparation, si la réparation en question est couverte par la garantie ou non. S'il s'agit d'une question de garantie, Zenitel couvrira le temps de travail jusqu'à 4 (quatre) heures, et les produits ou pièces de rechange pour corriger la panne. La préparation, le temps de déplacement et les frais de déplacement éventuels du technicien sont à la charge de l'acheteur.

Si Zenitel doit livrer de nouveaux produits ou pièces pour résoudre un problème de garantie avant que le produit ou la pièce réclamé(e) ne soit reçu(e) pour inspection et acceptation, Zenitel facturera le nouveau produit ou la nouvelle pièce selon les conditions de commande standard au moment de l'expédition, puis émettra une note de crédit lorsque le produit ou la pièce défectueux(se) aura été reçu(e) par Zenitel et approuvé(e) comme étant couvert(e) par la garantie par le service de qualité.

La réparation ou le remplacement de produits ou de parties de produits dans une configuration réalisée par Zenitel pendant la période de garantie n'a pas d'effet sur l'expiration de la garantie pour la livraison d'un projet complet et ne donne pas lieu à un renouvellement ou à une prolongation de la période de garantie pour la configuration. Si les biens et/ou les services doivent être fabriqués ou si un processus doit être appliqué aux biens et/ou aux services par le vendeur conformément à une spécification soumise par l'acheteur, l'acheteur indemnisera le vendeur contre toute perte, tout dommage, tout coût et toute dépense attribués ou encourus par le vendeur en rapport avec ou payés ou acceptés d'être payés par le vendeur en règlement de toute réclamation pour violation de tout brevet, droit d'auteur, dessin, marque ou autre droit de propriété industrielle ou intellectuelle de toute autre personne qui résulte de l'utilisation par le vendeur de la spécification de l'acheteur.

17. Service à distance

Zenitel facturera un taux horaire si l'assistance à distance est demandée par l'acheteur. Le taux horaire est conforme à la dernière liste de prix de Zenitel.

18. Services sur place

Zenitel facturera un tarif horaire ou journalier si un service sur place est demandé par l'acheteur. Les tarifs sont établis selon la dernière liste de prix de Zenitel.

Le technicien chargé de l'entretien produira des listes d'heures avec une brève description du travail effectué chaque jour. Il fera signer les listes d'heures à la fin de chaque journée de travail.

Les heures de travail sur site sont de 8 heures par jour ouvrable. Le samedi et le dimanche sont des jours chômés, sauf accord contraire avec le vendeur.

Tous les frais de déplacement et d'hébergement seront facturés, y compris le temps de déplacement. L'acheteur doit fournir tous les services, le personnel, etc. nécessaires à l'exécution des services par Zenitel. Zenitel facturera toutes les heures effectuées, y compris les interruptions, les temps d'attente, etc. qui ne sont pas imputables à Zenitel.

19. Disponibilité des pièces détachées

Zenitel garantit la disponibilité des pièces détachées, c'est-à-dire tout article figurant dans la liste de prix des pièces détachées de Zenitel.

20. Droits de propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits appartiennent à Zenitel et restent la propriété exclusive de Zenitel.

21. Logiciel

Les conditions d'utilisation des logiciels figurent dans le CONTRAT DE LICENCE POUR L'UTILISATEUR FINAL DE ZENITEL.

Tout logiciel contenu dans les biens est fourni sous la forme d'une licence non exclusive permettant à l'acheteur d'utiliser ce logiciel uniquement en ce qui concerne les biens. L'acheteur reconnaît que les droits d'auteur et tous les droits de propriété intellectuelle de ce logiciel appartiennent et restent la propriété du vendeur.

Le CONTRAT DE LICENCE POUR L'UTILISATEUR FINAL DE ZENITEL s'applique aux produits achetés dans le cadre des présentes conditions générales de vente de la même manière que si ces conditions avaient fait partie des conditions générales elles-mêmes.



L'acheteur a pour responsabilité de s'assurer que le CONTRAT DE LICENCE POUR L'UTILISATEUR FINAL DE ZENITEL est distribué aux clients finaux.

Lorsque l'acheteur ou le client de l'acheteur a mis le produit en service, les termes du CONTRAT DE LICENCE POUR L'UTILISATEUR FINAL DE ZENITEL sont réputés avoir été acceptés par l'acheteur ou le client de l'acheteur. Certains produits Zenitel contiennent des logiciels libres.

De nouvelles versions du logiciel peuvent être publiées de temps à autre. L'acheteur est tenu de maintenir le logiciel à jour sur tous les systèmes, à tout moment et à ses frais. L'acheteur est tenu de s'assurer que la responsabilité de la mise à jour du logiciel est communiquée aux clients de l'acheteur.

22. Préséance des documents

En cas d'incohérence ou de désaccord, la priorité est accordée aux documents dans l'ordre suivant :

- a. tout contrat énonçant clairement les modifications ou compléments apportés aux présentes conditions, ainsi que la nature de ces modifications ou compléments ; puis
- b. la confirmation de la commande par Zenitel; puis
- c. ces Conditions.

23. Limite de responsabilité

Sauf en cas de négligence grave, de faute intentionnelle ou de toute autre responsabilité qui ne peut être exclue en vertu du droit impératif, l'entière responsabilité de Zenitel en vertu des présentes conditions générales et de la loi, y compris en cas de négligence ou en vertu de toute indemnité ou garantie, sera limitée à 100 % du montant, hors TVA, autres taxes et frais, effectivement payé ou payable par l'acheteur à Zenitel en rapport avec le produit et/ou les services réels qui constituent la base de la réclamation au cours de la période de 12 mois précédente, calculée à partir de la date à laquelle l'acheteur a informé Zenitel par écrit de la réclamation.

Zenitel n'est pas responsable envers l'acheteur de toute perte de bénéfices et/ou de pertes indirectes, telles que, mais sans s'y limiter, les dommages consécutifs, la perte de données (y compris, mais sans s'y limiter, les informations commerciales), l'interruption des activités ou les dommages financiers.

24. Force majeure

Le vendeur n'est pas responsable envers l'acheteur de toute perte ou de tout dommage subi par l'acheteur du fait que la fourniture des biens ou des services a été directement ou indirectement empêchée, entravée ou retardée en raison de circonstances indépendantes de la volonté du vendeur. Sans limitation, ces circonstances incluent tout cas de force majeure, guerre, émeute, grève, lock-out, conflit commercial ou trouble du travail, accident ou panne d'usine ou de machine, défaillance ou pénurie d'alimentation électrique, incendie, inondation, sécheresse, explosion, difficulté à obtenir de la main-d'œuvre, des matériaux ou des moyens de transport, refus de toute licence ou permis ou tout ordre, sanction ou demande de tout gouvernement ou de toute autorité gouvernementale. Dans de telles circonstances, le vendeur a la possibilité (exercée par notification à l'acheteur) de résilier le contrat (le vendeur étant alors dégagé de toute responsabilité en vertu du contrat) ou de modifier le délai de livraison ou d'exécution, dans tous les cas sans encourir de responsabilité pour les pertes ou dommages subis par l'acheteur de ce fait.

25. Régulations relatives aux DEEE

Lorsque l'acheteur souhaite remplacer ou éliminer l'un des biens achetés au vendeur, l'acheteur est seul responsable de l'organisation et du financement de la collecte, du traitement, de la récupération et de l'élimination de ces biens, conformément aux normes et exigences de la réglementation relative aux DEEE. L'acheteur doit indemniser le vendeur de toutes les actions, procédures, responsabilités, amendes, pénalités, coûts et dépenses subis ou encourus par le vendeur en raison d'un manquement de l'acheteur à ses responsabilités en vertu de la présente clause.

26. Affectation

Le contrat est personnel à l'acheteur qui n'a pas le droit de céder, de sous-traiter ou de déléguer tout ou partie de ses droits et obligations en vertu du contrat.

27. Sanctions et contrôle des exportations

L'acheteur déclare et garantit que ni l'acheteur, ni aucun actionnaire, employé ou administrateur de l'acheteur n'est soumis à des sanctions commerciales ou à des restrictions en matière de contrôle des exportations adoptées, maintenues ou appliquées par l'Union européenne, la Norvège, le Royaume-Uni ou les États-Unis d'Amérique ("les autorités chargées des sanctions").

L'acheteur déclare et garantit qu'il se conformera à la législation relative aux sanctions et au contrôle des exportations dans le cadre du contrat, y compris, mais sans s'y limiter, aux lois, règlements, décisions ou ordres exécutifs adoptés, maintenus ou appliqués par les autorités chargées des sanctions. L'acheteur reconnaît qu'il se conformera aux dites



réglementations, même si certaines parties ou l'ensemble de ces réglementations ne sont pas formellement applicables à l'acheteur.

L'acheteur conservera les documents attestant du respect de ces lois et règlements. L'acheteur fournira rapidement toutes les informations requises par le vendeur pour évaluer les risques de sanctions et de contrôle des exportations du vendeur dans le cadre de l'exécution du contrat par le vendeur, ou pour fournir les informations nécessaires à l'obtention par le vendeur de licences ou d'approbations de la part des autorités compétentes. L'acheteur est conscient que les régimes de sanctions et de contrôle des exportations de la Belgique, de la Norvège et d'autres pays peuvent avoir imposé des restrictions à l'utilisation par l'acheteur des biens et/ou des données techniques, et/ou à leur transfert à des tiers. L'acheteur n'est donc pas autorisé à transférer une partie quelconque des marchandises visées par le contrat à un tiers sans l'accord écrit préalable du vendeur. L'acheteur informera immédiatement le vendeur et cessera les activités prévues en ce qui concerne les marchandises en question si l'acheteur sait ou a un soupçon raisonnable que les marchandises peuvent être redirigées/diffusées vers une autre utilisation finale ou d'autres utilisateurs finaux que ce qui a été approuvé par écrit par le vendeur.

Le vendeur ne sera pas tenu responsable envers l'acheteur de toute inexécution et sera libéré de toute obligation en vertu du contrat si le vendeur

- A des raisons de soupçonner qu'en exécutant le contrat, le vendeur risque d'enfreindre les sanctions et les réglementations en matière de contrôle des exportations adoptées, maintenues ou appliquées par les autorités chargées des sanctions
- N'obtient pas les licences ou approbations nécessaires auprès des autorités compétentes en matière de contrôle des exportations, et/ou les visas ou consentements pour le personnel nécessaire à la fourniture des services.
- Ne reçoit pas en temps voulu les informations demandées à l'acheteur permettant au vendeur de procéder à l'évaluation des risques liés aux sanctions et au contrôle des exportations en ce qui concerne les livraisons de biens et de services dans le cadre du contrat.

L'acheteur doit obtenir à ses frais toutes les autorisations nécessaires à l'importation des marchandises dans le pays de destination finale et, le cas échéant, tous les visas ou autorisations nécessaires à l'entrée du personnel dans le pays de destination finale et doit se conformer à toutes les lois et réglementations en la matière.

L'acheteur doit informer le vendeur par écrit dans les plus brefs délais dès qu'il découvre un cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente clause 27.

L'acheteur doit indemniser la société et la dégager de toute responsabilité en cas de pertes, de dommages et de réclamations résultant d'une violation de la présente clause 27. Cette indemnisation survivra à la résiliation du contrat.

28. Droit applicable et lieu de juridiction

Toutes les questions découlant des présentes conditions générales ou de la commande, ou s'y rapportant, sont régies et interprétées conformément aux lois du siège social du vendeur.

Les litiges seront exclusivement réglés par les tribunaux du pays du siège social du vendeur, sans restriction du droit de chaque partie, en vertu de la loi applicable, de demander une injonction par le biais d'autres tribunaux ou juridictions.

29. Code de Conduite Client

L'Acheteur doit se conformer et accepter le Code de Conduite Client de Zenitel.